



CONSEIL MARITIME DE LA FACADE MANCHE EST – MER DU NORD

Direction interrégionale de la mer
Manche Est – mer du Nord

Secrétariat du Conseil maritime
de la façade Manche Est – mer du Nord

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION SPECIALISEE « Loisirs et tourisme »

réunie au Havre le 15 septembre 2014

La commission spécialisée « Loisirs et tourisme » du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord s'est réunie le 15 septembre 2014 au Havre sous la présidence de Monsieur Jean LEPIGOUCHET, représentant de la fédération française des pêcheurs plaisanciers.

La séance est ouverte par le président à 10h10.

□ Introduction par le président.

Il s'agit de la 2ème vague de réunions des commissions spécialisées en 2014, la 1ère ayant eu lieu fin juin 2014 dans cette configuration.

Rappel du calendrier 2014 du CMF :

- 1ère vague de réunion des commissions spécialisées : fin juin
- 1ère commission permanente : 8 juillet
- 2ème vague de réunion des commissions spécialisées : fin septembre
- 2ème commission permanente : 15 octobre à Rouen
- assemblée plénière : le 12 novembre au Havre

L'objet est de faire travailler toutes les instances du conseil maritime de la façade Manche Est-mer du nord (CMF MEMN), et notamment ses commissions spécialisées qui présentent l'avantage d'une certaine souplesse de fonctionnement.

Les sujets traités par chaque commission seront présentés en commission permanente par le président de la commission ou un membre désigné par lui.

M. LEPIGOUCHET rappelle l'ordre du jour.

Les trois points communs à l'ordre du jour de toutes les commissions spécialisées sont le plan d'action pour le milieu marin, et notamment le programme de surveillance, le groupe de travail baie de Seine et la stratégie nationale pour la mer et le littoral/le document stratégique de la façade.

□ Tour de table : la liste de présence est jointe en annexe 1.

□Point 1 - plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine Manche-mer du Nord (PAMM MMN) : avis sur le programme de surveillance et information sur le programme de mesures

Présentation par Mme LAYET, DIRM MEMN (annexe 2).

Programme de surveillance :

Le programme de surveillance (PDS) doit être adopté en janvier 2015 : il doit permettre d'évaluer si le bon état écologique du milieu marin est atteint.

Analyse du projet d'avis du CMF :

Élaboration d'un avis en concertation avec la commission spécialisée (annexe3)

Le PDS est soumis à l'avis du conseil maritime de la façade qui débute par un examen en commission spécialisée, avant d'être fixé en commission permanente et adopté en assemblée plénière.

Un projet d'avis est proposé à la discussion afin de prendre en compte les observations des membres de la commission spécialisée (annexe 3)

M. LEPIGOUCHET demande à tenir compte des aspects économiques générés par les activités et que seules les activités réellement impactantes sur l'environnement soient à encadrer dans le PAMM.

M. WIDHEM demande si le PDS ne fait-il pas doublon avec les Parcs Naturels Marins (PNM) ? Mme LAYET répond que le PDS s'inscrit dans un programme de suivi national beaucoup plus large.

M. FEUILLY demande à prendre en compte l'évolution des techniques et des matériels qui facilitent la prise et la qualité des données. M. ADAM confirme ces propos.

A LAYET rappelle que les termes sont « les meilleurs techniques disponibles » selon le langage des scientifiques.

M. LEPIGOUCHET indique que l'évolution des technologies peut pénaliser les comparaisons dans le temps.

M. FEUILLY se pose fortement en faveur des sciences participatives.

M. FEUILLY fait mention des recueils du bruit du ministère de la Défense en estuaire de Seine qui restent confidentiels.

M. LEPIGOUCHET indique qu'il serait utile d'établir un guide des bonnes pratiques pour les activités de loisirs. Mme RICHARD rappelle que ce genre de guides ne doit pas s'appliquer uniquement aux activités de loisirs, qui sont souvent en première ligne, mais également aux professionnels.

M. LEPIGOUCHET évoque le fait que les évaluations d'impacts sur l'environnement peuvent être considérablement altérées par les changements climatiques.

Les point 7 et 9 du projet d'avis sont modifiés.

Programme de mesures :

Présentation par Mme LAYET, DIRM MEMN (annexe 4).

Le programme de mesure est présenté pour information. Néanmoins, les observations des membres des commissions spécialisées sont recueillies.

M. FEUILLY rappelle que le bruit des moteurs est un élément de sécurité pour les plongeurs sous-marins. Il regrette le déficit de formation pour les permis de navires à moteur par rapport à la signalisation de plongée sous-marine et l'absence de documentation couplée à l'achat de matériels de chasse sous-marine.

M. LEPIGOUCHET rappelle que certaines mesures de pêche de loisir doivent être d'ordre national.

M. FEUILLY signale la non uniformité de taille minimale (bar) entre pêche de loisir et pêche professionnelle.

M. LEPIGOUCHET demande l'identification des zones de mouillage individuel et celle de mouillages collectifs. Il demande si l'impact des mouillages sur les herbiers a été quantifié. Il cite les îles Chausey où on constate l'augmentation du nombre d'herbiers malgré l'augmentation du nombre de navires de plaisance.

M. FEUILLY suggère que des cartes de positionnement des herbiers soient diffusées pour amener des pratiques responsables.

En ce qui concerne la mesure relative à la déclaration de pêche de loisir, il faut préciser qu'elle est annuelle et pour la pêche embarquée.

Demande de suppression de la mesure 06.06 « Réduire les impacts des activités de plaisance en limitant les effets des ancrages sur les habitats et les espèces benthiques subtidales » par M. ADAM.

Demande de suppression de la mesure 06.05 « Réduire les impacts des activités de plaisance et de loisirs sur les habitats de l'estran en limitant les effets du piétinement » par M. WIDEHEM.

Les membres de la CS regrettent qu'il n'y ait que des mesures restrictives avec l'emploi de termes tels que « supprimer, réduire, limiter, etc. ».

□ Point 2 - groupe de travail baie de Seine orientale

Présentation par J. SAINT-CAST, DREAL Haute-Normandie (annexe 5).

M. FEUILLY regrette l'appellation de baie de Seine orientale qui peut être confondue avec la zone Natura 2000 du même nom.

Les membres de la commission s'interrogent sur la pertinence de l'étendue de la zone retenue et notamment sur la limitation à la baie de Seine orientale.

M. WIDEHEM rappelle la nécessité de prendre en compte le trafic de plaisance.

□ Point 3 - harmonisation des règles de pêche à pied sur la façade Manche Est-mer du Nord

M. LEPIGOUCHET rappelle sa demande de concertation et d'homogénéité sur la façade. Or des arrêtés ont été pris à l'été 2014 dans le Calvados, la Somme et le Pas-de-Calais. Il souhaite que les erreurs techniques soient rectifiées (pêche du couteau avec un râteau).

Mme ROUYER fait état de justifications locales qui ont été retenues par les DML et qui empêchent cette harmonisation à l'échelle nationale. Elle indique par ailleurs que l'arrêté du Pas-de-Calais est une consolidation de textes existants.

M. LEPIGOUCHET ne souhaite pas que la mesure de remise à l'eau du homard grainé figure dans les arrêtés cités. Les mêmes règles doivent s'appliquer à tous, professionnels et pêcheurs de loisir. L'avis d'Ifremer serait souhaitable. Il regrette l'absence de la griffe à dent dans ce même arrêté.

Les membres de la commission souhaitent une meilleure publicité pour les nouvelles réglementations.

M. LEPIGOUCHET demande une intervention de l'Etat et des collectivités territoriales dans l'affichage des réglementations.

M. LEPIGOUCHET pointe du doigt que les derniers arrêtés n'ont pas été soumis à la consultation. Il souligne l'importance cruciale d'harmoniser autant que faire se peut en rappelant que les tailles des captures le sont déjà à l'échelle nationale mais pas les limitations journalières de capture ni les outils. Il demande la suppression de l'interdiction de la pêche à pied la nuit. Il demande également la justification de cette mesure.

Mme ROUYER indique que l'harmonisation est difficile et peut se faire dans un sens plus contraignant aussi bien que permissif.

Point 4 - stratégie nationale pour la mer et le littoral, document stratégique de la façade Manche Est-mer du Nord (DSF MEMN) :

Présentation par A. CORNEE, DIRM MEMN (annexe 6).

Conclusion

□ Un compte-rendu sera rédigé, transmis au président de la commission qui sollicitera ses membres pour avis, avant signature. Le secrétariat du CMF retransmettra le compte-rendu aux membres de la commission.

□ La coordination des travaux des cinq commissions spécialisées sera réalisée en commission permanente le 15 octobre 2014 à Rouen au cours de laquelle le président de la commission spécialisée « Loisirs et tourisme » assurera le rapportage des travaux de la commission spécialisée en commission permanente.

La séance est levée par le président M. Jean LEPIGOUCHET à 15h50.

À Bréhal , le 12 octobre 2014.

Le président
de la commission spécialisée
« Loisirs et tourisme »



Jean LEPIGOUCHET